

DELIBERATION N° 32

Convention ANCV Séniors en vacances 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 38

LE 24 NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 16 novembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 3.2), M. VERGER Daniel, M. LEGRAS Liliane, M. DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 47), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 4), M. LAPENA Christian, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 48), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 7), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 4 à n° 53), M. LAPENA Christian à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AUDIGOU Sabine à M. MENARD Joël (de la question n° 48 à n° 53), Mme SANOKO Barkissa à Mme MELE Claire (de la question n° 7 à n° 53), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que le programme Séniors en Vacances mis en œuvre par l'Agence Nationale Chèques Vacances a pour objet de favoriser le départ en vacances des personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que des personnes en situation de handicap de plus de 55 ans, en proposant des séjours classiques de vacances comprenant la pension complète, les activités en journée, les soirées animées et les excursions. Le transport reste à la charge de la collectivité.

La convention signée entre la Ville de Dieppe et l'ANCV a permis à trois groupes de 48 personnes de séjourner : en 2009 à l'Ile de Ré, en 2010 au Lavandou et en 2011 à Seignosse dans les Landes. Trois quart des participants ont bénéficié d'une aide financière de l'ANCV.

Le tarif du séjour est le suivant pour un séjour de 8 jours / 7 nuits : 360 € dont une aide financière ANCV de 180 € soit 180 € par personne.

La signature d'une convention de partenariat entre l'ANCV et la Ville de Dieppe, permet à la collectivité d'accéder aux offres de séjours Séniors en Vacances. Le choix de la destination, la réservation, la constitution d'un groupe de participants et le suivi du contrat sont effectués par la collectivité. La participation des bénéficiaires est encaissée par la collectivité lors de l'inscription puis reversée au prestataire à l'issue du voyage

La convention prend effet à compter de la signature par les parties et s'achève au 31 décembre de l'année de référence.

La dépense afférent aux frais de transports sera inscrite au budget 2012 fonction 61 – article 6238 – service 3273.

En 2012, il est envisagé d'organiser un voyage (48 personnes) en mai ou juin. Le montant du transport à la charge de la collectivité sera fonction de la destination choisie.

Considérant l'avis de la commission n° 2 en date du 15 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat à intervenir avec l'ANCV pour l'année 2012 ainsi que tout autre acte administratif nécessaire à la conclusion des contrats de réservation et l'organisation des transports.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--